



photo: JP Montiel

AUBRAC LOZÉRIEN

Projet agro-environnemental et climatique
PAEc 2016 - 2017



agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOZÈRE

I- Caractérisation du PAEC

1-La Communauté de communes de l'Aubrac lozérien, opératrice du PAEC

La Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien (CCAL) regroupe six communes du plateau de l'Aubrac : Nasbinals, Grandvals, Malbouzon, Marchastel, Prinsuéjols, et Recoules d'Aubrac, totalisant ainsi 1 188 habitants. Créée en 2008, elle s'étend sur 19 482 hectares dont plus de 15 000 ha sont inclus dans le site Natura 2000 du « Plateau de l'Aubrac », unique site du PAEC. Sa zone « Natura 2000 » représente donc 60 % de la surface totale du site.

Présidée par Monsieur Bernard Bastide, également Maire de Nasbinals, elle compte cinq agents répartis entre ses services administratifs et techniques, et son office de tourisme intercommunal. Outre ces compétences obligatoires, la CCAL a choisi de travailler principalement sur des sujets environnementaux et agricoles d'une part, en étant opératrice du site Natura 2000 depuis sa création en 2010 et en gérant le ramassage des déchets, mais également dans le domaine touristique.

En 2012, le site Natura 2000 créé et son DOCOB validé, la CCAL s'est portée volontaire pour la rédaction et l'animation du Projet Agri- Environnemental du site (PAE 2012 - 2014), en partenariat avec le COPAGE¹. Elle a donc intégré des compétences en matière de gestion des espaces naturels et d'agronomie mais également d'animation de réseaux, et de communication - sensibilisation.

Elle a su, à travers l'animation du site Natura 2000 et de son PAE, s'entourer des nombreux acteurs du territoire œuvrant dans les domaines de la protection de la nature et de l'agriculture: Association d' Emergence du PNR Aubrac, COPAGE, Chambre d'agriculture Lozère, FREDON-LR, FDPMA 48, FDC 48, Alepe, CBN Méditerranée, CEN Lozère, ...

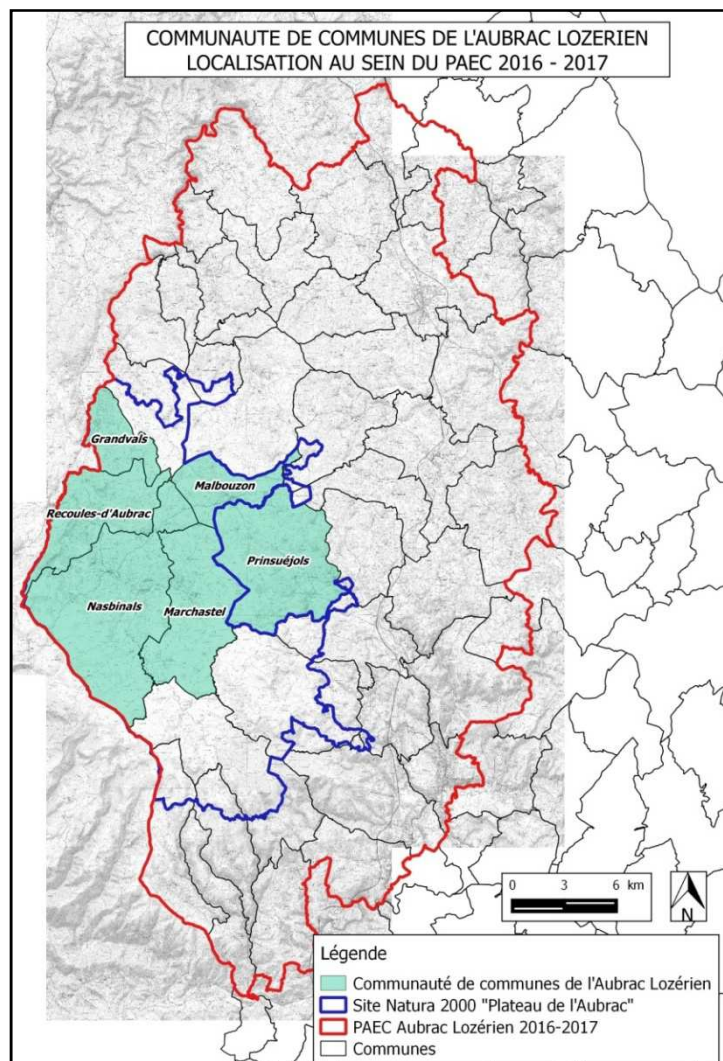


Figure 1 : La CCAL, au cœur du PAEC de l'Aubrac lozérien et de son site Natura 2000

¹ COPAGE : Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace en Lozère

2-Historique des projets à vocation agro-environnementale de l'Aubrac lozérien

Les différents acteurs du territoire ont rapidement compris que la préservation des zones humides du plateau passe obligatoirement par un engagement des agriculteurs, principaux gestionnaires de ces milieux. C'est pourquoi différents programmes les associant ont été menés sur le territoire dès 1994.

Période	Projets à vocation agro-environnementale	Modalités de mise en œuvre	Objectifs visés	Nature du projet	Résultat	Enseignements
1994-1998	Opérations locales agro-environnementales (OLAE) « Montagnes d'Aubrac »	<u>Opérateurs</u> : ADASEA, ALEPE, COPAGE, DDAF, DIREN <u>Lieu</u> : Aubrac	Protection et gestion de zones humides et lacustres ; Meilleure connaissance de leur fonctionnement, de leur gestion et de leurs menaces ; Meilleure prise en compte des zones humides dans la gestion agricole ;	Contrats de gestion (5 ans) auprès d'agriculteurs ; Suivi de zones humides et de leur bassin versant ; Mise en place de stations expérimentales ; Travail de sensibilisation et accompagnement technique des agriculteurs ;	16 contrats signés = 300 ha de zones humides ; Mise en place de 3 stations expérimentales ; Dialogue / sensibilisation auprès des agriculteurs ;	Volonté locale démontrée ; Impulsion d'une dynamique de protection et de gestion des zones humides ;
2008 - 2013	Programme Zones Humides Aubrac	<u>Opérateurs</u> : SAGNE48 et COPAGE ; <u>Lieu</u> : sous bassins versants de la Peyrade, du Bès amont et de la Gambaïse amont ;	Protection et gestion de zones humides Meilleure prise en compte des zones humides dans la gestion agricole ;	Contractualisations des premières MAEt Approfondissement du travail de sensibilisation et accompagnement technique des agriculteurs ;	10 MAEt signées = 110 hectares de zones humides ; 38 diagnostics d'exploitations réalisés ;	Volonté locale démontrée ; Impulsion d'une dynamique de protection et de gestion des zones humides ;

Figure 2 De 1994 aux débuts des années 2010 : des projets à vocation agro-environnementale axés sur la protection et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques.

En 20 ans, ces différents programmes ont permis de créer une véritable dynamique sur l'Aubrac, intégrant les acteurs du territoire et en particulier les agriculteurs, autour d'une volonté commune de mieux connaître les zones humides et d'en assurer leur pérennité.

La fin des années 2000 et surtout le début des années 2010 traduisent une volonté des acteurs locaux, d'élargir leur champ d'action aux autres enjeux agro-environnementaux ; la protection des zones humides restant bien sûr un des enjeux majeurs.

Notons ainsi :

- La création de **l'Association d'Emergence du Parc Naturel Régional de l'Aubrac** (2010), avec pour ambition la création d'un PNR à cheval sur l'Aveyron, le Cantal et la Lozère.
- **La création du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac »** porté par la Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien (CCAL) ; Mise en place du Comité de pilotage en 2009 et validation du DOCOB en 2012.

Ce site, totalement inclus dans le PAEC de l'Aubrac lozérien, constitue l'unique site Natura 2000. Il présente 18 habitats d'Intérêt Communautaire dont la majorité témoigne d'un important passé agro-pastoral avec notamment une prédominance des pelouses acidiclinales montagnardes du Massif central (environ 58% du site), mais aussi de nombreuses prairies montagnardes de fauche. Notons également la multitude de zones humides d'Intérêt Communautaire (IC) telles que des tourbières hautes actives ou des tourbières de transition. Le site abrite aussi 10 espèces d'Intérêt Communautaire pour la plupart inféodées aux zones humides ou aux cours d'eau se caractérisant par un important chevelu. Depuis sa création, le site a permis la mise en place d'inventaires supplémentaires, de travaux de restauration de zones dégradées, d'actions de sensibilisations à destination de différents publics, mais également la signature de Mesures Agro-environnementales (territorialisées puis climatiques).

Période	Projet à vocation agro-environnementale	Modalités de mise en œuvre	Objectifs visés	Nature du projet	Résultat	Enseignements
2012 - 2014	PAE du Site Natura 2000 Plateau de l'Aubrac	<u>Opérateur</u> : CCAL <u>Partenaire</u> : COPAGE <u>Lieu</u> : Site Natura 2000 Plateau de l'Aubrac	Maintien d'un pâturage extensif Préservation des zones humides, des cours d'eau et de leurs espèces Préservation de tous les autres habitats naturels d'intérêt communautaire	Projet Agro-Environnemental : - Contractualisation - Sorties de terrain / réunions de sensibilisation et d'animation	<u>2012</u> : 6 MAEt signés (6 parts) <u>2013</u> : 9 MAEt signés (12 parts) <u>2014</u> : 22 nouvelles MAEt (30 parts) Total : 37 MAEts (48 parts) Milieux concernés par les MAEt : Pelouse : 72% Zones Humides : 25% Prairies de fauche : 3% Surface engagée : 711 ha	Bonne complémentarité COPAGE / CCAL Nombre important d'exploitations potentiellement contractualisables Nombre important d'agriculteurs souhaitant signer une MAEt

2015	<i>PAEC de l'Aubrac Lozérien</i>	<u>Opérateur</u> : CCAL <u>Partenaire</u> : COPAGE <u>Lieu</u> : Site Natura 2000 Plateau de l'Aubrac	Maintien d'un pâturage extensif Préservation des zones humides, des cours d'eau et de leurs espèces Préservation de tous les autres habitats naturels d'intérêt communautaire	Projet Agro-environnemental climatique: signature de MAEt (d'une durée de 5 ans) ; Proposition d'un renouvellement de 5 ans concernant les MAEt en cours	<u>Clauses de révision</u> : 35 <u>Nouveaux contrats</u> : 9 + 3 renouvellements de contrat « Programme Zone Humides Aubrac » Total : 47 contrats signés (65 parts). <i>Animation du PAEC :</i> Journées de formation / vulgarisation des nouvelles mesures MAEC 2 journées de reconnaissance des espèces / prairies fleuries. Diffusion et rédaction de documents de vulgarisation : guide des espèces, PAEC 2015, etc.	Bonne complémentarité CCAL / COPAGE Nombre important d'exploitations potentiellement contractualisables Nombre important d'agriculteurs souhaitant signer une MAEC Contractualisation importante en zone humide, effort à poursuivre ; Volonté du Copil d'augmenter au fil des années le nombre de MAEC ;
2014 - 2015	<i>Projet Terra rural « Valorisation des milieux de l'Aubrac lozérien pour des territoires ruraux vivants »</i>	<u>Maître d'ouvrage</u> : CCAL <u>Partenaires</u> : FDC48, FDAAPPMA 48, COPAGE <u>Lieu</u> : sous-bassins versants du Chantagues et de la Rimeize	Assurer l'autonomie fourragère des exploitations et la qualité pastorale des territoires, tout en respectant l'équilibre entre production agricole et gestion durable des milieux et particulièrement des zones humides. Préservation de la qualité des cours d'eau et de leurs berges	Réalisation de 3 diagnostics : -Volet Eau -Volet Avifaune -Volet agricole Réunion de restitution et demi-journées technique à destination des agriculteurs	Diagnostics réalisés. 1 réunion de restitution ; 2 demi-journées techniques auprès d'agriculteurs ;	Volonté de la part d'agriculteurs d'aménager des parcelles en bord de cours d'eau : protection des berges via une mise en défens, création de passerelles, mise en place d'abreuvoirs, etc.

Figure 3 : **De 2012 à nos jours** : un élargissement des enjeux visés, grâce notamment à la création du site Natura 2000 du « Plateau de l'Aubrac »

Le PAEC 2015-2017, prévoyait la contractualisation de 47 MAEC (dont 35 en clause de révision) pour l'année 2015. Ces prévisions ont été respectées. Il prévoyait aussi la contractualisation de mesures SHP1 (Systèmes Herbagers Pastoraux) et notamment en dehors du site Natura 2000. Suite à l'avis du CRAEC, il a été décidé de ne contractualiser aucune mesure de ce type sur l'ensemble du PAEC. Elles ne sont d'ailleurs plus au programme du PAEC 2016-2017.

Durant la saison 2015, un dépassement de l'enveloppe allouée, de 165 500 euros (soit 9.95%), est apparu. Conscient que ce dépassement pourrait pénaliser très fortement certains agriculteurs voire aboutir à la suppression de nouveaux contrats MAEC, Mr Bernard Bastide (Président de la CCAL), a souhaité répartir l'effort de réduction à l'ensemble des signataires de manière la plus équitable possible. Un travail important de communication a alors été entrepris par la CCAL et le COPAGE auprès des exploitants signataires afin de leur informer des conséquences que pourrait engendrer ce dépassement ainsi que de la volonté du Président de la CCAL. Ces derniers ont alors accepté de supprimer une part de leurs engagements (les moins ambitieux écologiquement) de sorte à éviter un dépassement de l'enveloppe totale. La CCAL, aidée du COPAGE, accompagne actuellement les exploitants aux démarches administratives permettant ce désengagement volontaire¹.

3-Diagnostic de territoire

Enjeux et objectifs agro-environnementaux	Surfaces concernées (en ha)	État initial du milieu	État du milieu visé	Pratiques agricoles sur le territoire	Préconisations d'adaptation des pratiques agricoles	Bibliographie / Références
1) Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau	4 386 ha répartis sur trois entités géographiques Cours d'eau prioritaires : 150 km	MOYEN Assèchement, intensification ou embroussaillage des zones humides. Problèmes de qualité de l'eau Erosion des berges, ensablement et/ou modifications des cours d'eau.	Bon état de conservation des zones humides Ouverture (<10 % de ligneux) Amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques (circulation de l'eau, bon état des berges, vie aquatique, ...)	Pâturage tournant ou continu / fauche (avec entretien des rases) Surpiétinement (localisé) de zones humides sensibles d'Intérêt Communautaire Fertilisation Accès des animaux au cours d'eau (abreuvement) avec absence de ripisylve.	Gestion pastorale adaptée des zones humides (chargement, périodes,...) Maintien de l'ouverture sur ZH embroussaillées Limiter la fertilisation ; Limiter l'érosion des berges ;	Document d'Objectif – site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » PAEC Aubrac Lozérien 2015

¹ Dans les faits, la plupart des contrats MAEC vont être réduits de 7 à 10%, hormis les quelques contrats concernés par la mesure SHP1 pour lesquels la mesure entière sera supprimée (et les autres mesures conservées).

Enjeux et objectifs agro-environnementaux	Surfaces concernées (en ha)	État initial du milieu	État du milieu visé	Pratiques agricoles sur le territoire	Préconisations d'adaptation des pratiques agricoles	Bibliographie / Références
2) Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'Intérêt Communautaire	Site Natura 2000 : 19 5260 ha ; Dont : -16 200 ha (environ) de Pelouses acidoclines montagnardes du Massif central (code Natura : 6230-4) - 2 900 ha (environ) de Prairies fauchées montagnardes (code Natura : 6520-1)	MOYEN A BON Diminution de la diversité Embroussaillage localisé	Bonne diversité floristique Bon état de conservation des habitats ouverts	Pâturage Fauche (+ regain) Fertilisation minérale et/ou organique	Gestion pastorale adaptée des pelouses Adaptation de la fertilisation Maintien de l'ouverture (coupes)	Document d'Objectif – site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » PAEC Aubrac Lozérien 2015
3) Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage	Km linéaire : inconnu Emprise : tout le PAEC	MOYEN A DEFAVORABLE Abandon des alignements Maladies Coupes rases et arrachages (remembrement)	Maintien des alignements Diversité des structures et espèces Essences locales	Non utilisation des haies Essor de l'utilisation pour bois de chauffage/paillage	Entretien régulier et judicieux (période, etc.) des alignements (tailles, enlèvement raisonné des embâcles,...)	Document d'Objectif – site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » PAEC Aubrac Lozérien 2015

Figure 4 : Diagnostic de territoire.

Trois principaux enjeux agro-environnementaux locaux (en lien direct avec les enjeux régionaux) sont ainsi mis en évidence :

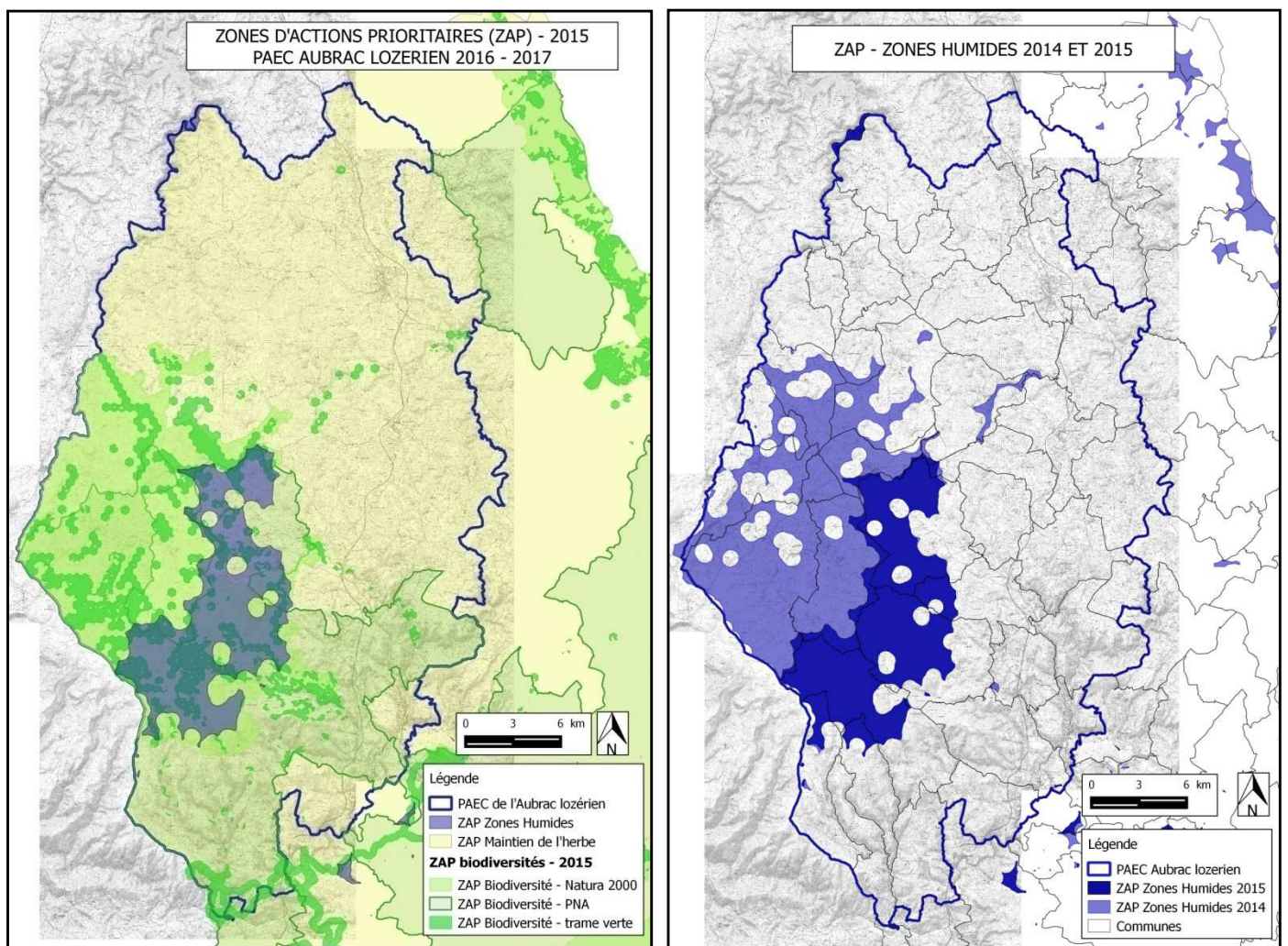
- 1. Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau** (Enjeu régional « Zones Humides »)
- 2. Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire** (Enjeu régional « biodiversité » en site Natura 2000)
- 3. Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage** (Enjeu régional « biodiversité / trame verte et bleu »)

4-Le PAEC : son périmètre, ses Secteurs d'Intervention Prioritaires (SIP) et ses critères de priorisation

Le territoire de ce PAEC correspond à celui du futur PNR de l'Aubrac (partie Lozérienne), avec 42 communes et 7 Communautés de communes. Il a été défini suite à une analyse géographique, géologique et agricole (contexte actuel et historique). Il s'est également basé sur les trois Zones d'Actions Prioritaire (ZAP) régionales :

- les ZAP Biodiversité : « Natura 2000 », « PNA » et « Trame verte et bleue » ;
- la ZAP Zones humides ;
- la ZAP Herbe (montagne).

De part sa mosaïque de milieux – alternant notamment tourbières, pelouses à nard raide, prairies de fauche, hêtraies et pinèdes (*Pinus sylvestris*) – le PAEC regroupe à lui seul, divers enjeux régionaux agro-environnementaux. Il s'agit des enjeux « zones humides », « biodiversité », et « maintien de l'herbe » comme l'atteste les Zones d'Actions Prioritaires, définies dans le cadre du Schéma de Cohérence Ecologique.



L'analyse du diagnostic de territoire ainsi que des différents inventaires existants¹, met en évidence deux zones à forts enjeux. Celles-ci constitueront les 2 Secteurs d'Intervention Prioritaire (SIP) du PAEC. Il s'agit, par ordre décroissant de priorités du:

- 1) SIP « Zones Humides » ;
- 2) SIP « Biodiversité ».

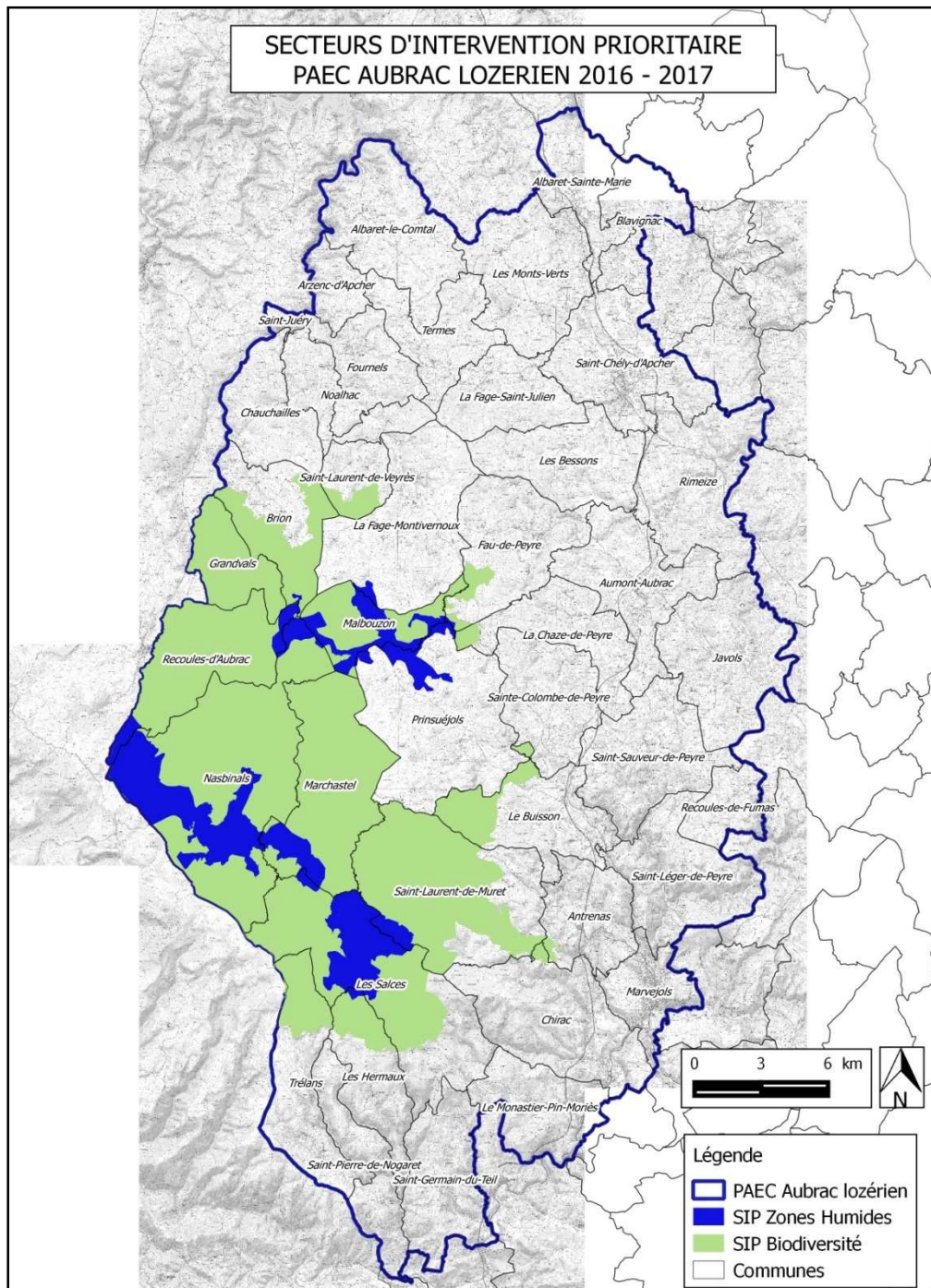


Figure 6 : Secteurs d'Intervention Prioritaire (SIP); *Notons qu'il n'y a aucun chevauchement entre les deux SIP*

¹ Notamment des zones humides et d'autres habitats sensibles

Secteurs d'Intervention Prioritaires (par ordre décroissant de priorités)	Surface	Enjeux concernés
1) SIP « Zones humides »	4 386 ha soit 4.4 % du PAEC	<u>Enjeu principal</u> : Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau (Enjeu régional : Zones humides). <u>Enjeu secondaire</u> : Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire (Enjeu régional : Biodiversité en site Natura 200).
2) SIP « Biodiversité »	21 455 ha soit 21.5 % du PAEC	<u>Enjeu « biodiversité en Site Natura 2000 »</u> : 1. Préservation et entretien de tous les habitats d'Intérêt Communautaire. 2. Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage en lien : - avec la préservation d'espèces animales d'Intérêt Communautaire (Chiroptères, mais aussi Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Moule perlière et Loutre) et/ou faisant l'objet d'un Plan National d'Action; - avec les objectifs du <i>DOCOB</i> (GHE16).

Figure 7 : SIP, priorisation et enjeux concernés

4.1 Justification des SIP

A) Le SIP « Zones humides»

Ce SIP se décompose en 3 entités géographiques distinctes.

- **Justification du SIP :**

- Présence de **vastes réseaux de zones humides** à fort intérêt patrimonial (tourbières hautes actives, tourbières de transition, etc.) (*DOCOB, 2012*).

- Présence de **4 lacs glaciaires associés à des complexes tourbeux** : véritable spécificité de l'Aubrac. Notons le très fort intérêt odonotologique de ces lacs, et notamment en ce qui concerne le lac de Souveyrols¹ : présence d'une espèce « en danger d'extinction » en France (l'Agrion à lunules), de deux espèces « vulnérables » et de quatre espèces « quasi-menacées » en France (Liste rouge provisoire des Odonates de France).

- Sa situation en **tête de bassin versants** des principaux cours d'eau identifiés comme prioritaires.

- Les nombreux **cours d'eau constituant des habitats pour diverses espèces d'Intérêt Communautaire** tels que la loutre (*Lutra lutra*), l'écrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), le Chabot (*Cottus gobio*)...

- **Une surface importante en pelouses à Nard raide (*Nardus stricta*), et autres habitats d'Intérêt Communautaire.**

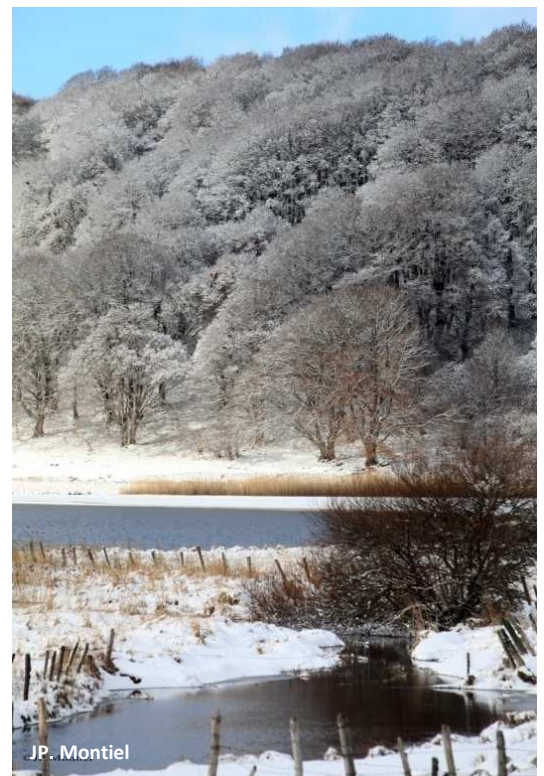
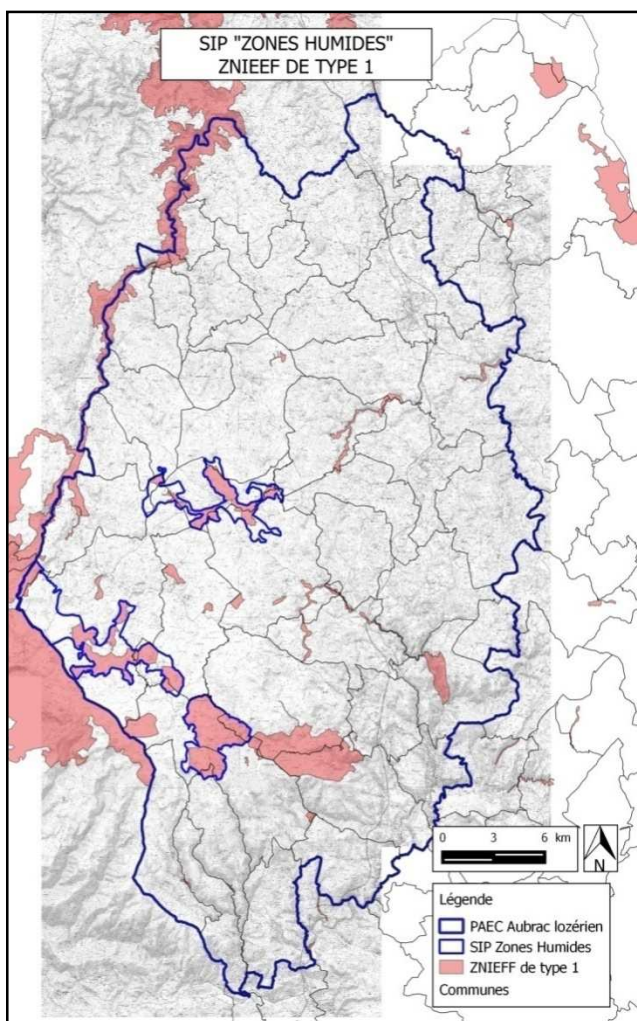


Figure 8 : Lac glaciaire des Salhiens (SIP « Zones Humides »)

¹ Source : Etude de l'ALEPE « Inventaire des Odonates du plateau de l'Aubrac », novembre 2011.

Figure 9 : SIP « Zones Humides » et ZNIEFF¹ de type 1



Les divers inventaires et plans d’actions du territoire attestent de l’importance de ces trois entités :

- ZNIEFF de type 1 (= secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) ;
- ZAP Zones Humides (cf. figure 5) :
-Zonage 2014 : recouvrement du SIP à 98 % ;
-Zonage 2015 : recouvrement du SIP à 35%.
- Plans Nationaux d’Action :
Chiroptères, Odonates, Maculinea.



Remarquons que les ZNIEFF de type 1 non incluses dans le SIP, sont pour la plupart des espaces forestiers non concernées par l’agro-pastoralisme.



Figure 10 : Rau des Plèches (SIP « Zones Humides »)

¹ ZNIEFF : Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

B) Le SIP « Biodiversité »

Ce SIP, d'une surface de 21 455 ha correspond au site Natura 2000 du Plateau de l'Aubrac (directive Habitat) **après exclusion du SIP « Zones Humides »**.

- **18 habitats d'Intérêt Communautaire (IC)**, dont 5 prioritaires :

Pelouses acidiclinales montagnardes du Massif central, Tourbières hautes actives, Tourbières boisées, Forêts alluviales à Alnus glutineux et Fraxinus excelsior, et Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana

- **8 espèces animales et 2 espèces végétales d'Intérêt Communautaire (IC).**

Chabot (Cottus gobio), Loutre d'Europe (Lutra lutra), Ecrevisses à pattes blanches (Austropotamobius pallipes), Moule perlière (Margaritifera pallipes), Lamproie de Planer (Lampetra planeri), Grand murin (Myotis myotis), Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), Barbastelle d'Europe (Barbastelle barbastellus).

Ligulaire de Sibérie (Ligularia sibirica), Flûteau nageant (Lurionium natans).

- **Zone d'Action Prioritaire « Biodiversité »** au titre de :
- Natura 2000,
 - la Trame Verte
 - les Plans Nationaux d'Action (recouvrement à 51 % du SIP).

Parmi les espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action, une multitude concernent l'Aubrac. Il s'agit du Milan royal (*Milvus milvus*), de la Loutre (*Lutra lutra*), de la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), de la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) mais aussi de chiroptères, d'odonates et d'espèces du genre *Maculinea*.



Figure 11 : Mosaique d'habitats d'Intérêt Communautaire (La Tioule)

Rappels du DOCOB : Objectifs de conservation des milieux

A : Les cours d'eau, lacs, tourbières et zones humides

A1 : Un fonctionnement hydrologique naturel et une continuité écologique efficace.

A2 : Des eaux de bonne qualité physico-chimique et biologique.

A3 : Des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

A4 : Des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

B : Les prairies, pelouses et landes pâturées

B1 : Des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

C : Les hêtraies-sapinières

C1 : Des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

D : Les rochers et éboulis

D1 : Des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

- **Un recouvrement de plus de 95% du SIP par les ZNIEFF de type II** (= grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.)

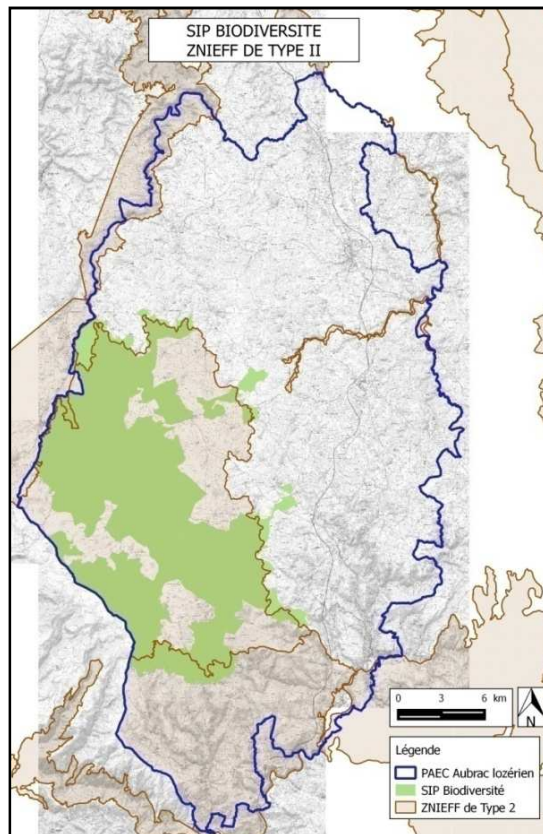
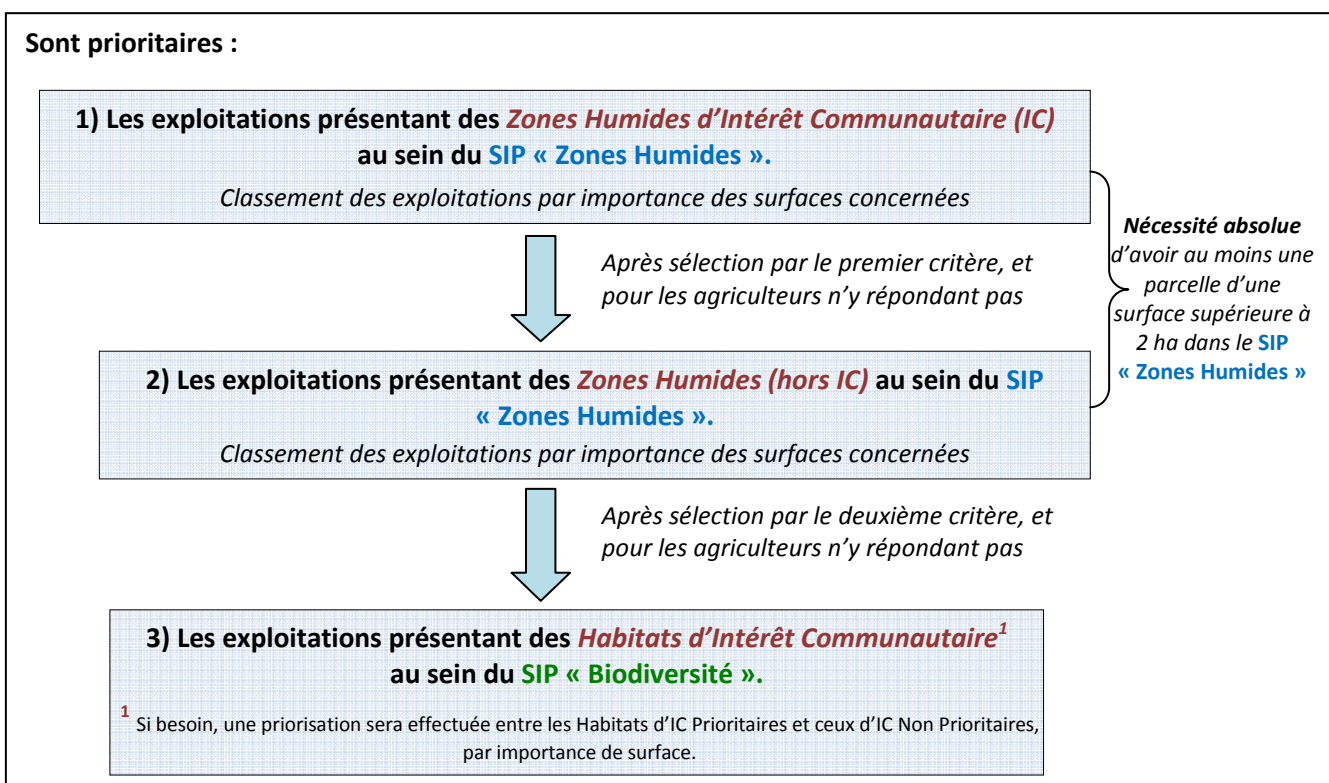


Figure 12: ZNIEFF de type 2

4.2 Priorisation des exploitations souhaitant signer un contrat MAEC

A titre indicatif, le COPAGE a identifié d'après la base de données (non exhaustive) de la Chambre d'agriculture, 131 exploitations lozériennes ayant au moins une parcelle (sur 2870 ha de Surface Agricole Utile) au sein du SIP « Zones Humides ». Parmi celles-ci, 27 ont déjà signé un contrat MAEC en 2015. Etant donné le fort potentiel de contractualisation au sein même des SIP, des critères de sélection des exploitations sont donc nécessaires.



La priorisation des exploitations ne prend pas en compte les habitats secs du SIP « Zones Humides ». Ceci n'empêche en rien leur contractualisation (au sein des exploitations sélectionnées). Les agriculteurs prioritaires pourront également engager certaines surfaces en dehors des SIP, sous condition d'éligibilité (cf. fig. 13) et dans la mesure où elles ne représentent pas plus de 25% de la surface totale du contrat (cadrage régional).

Enfin, notons que de nombreuses exploitations agricoles, dont le siège est dans un département limitrophe (Aveyron et dans une moindre mesure Cantal) seront prioritaires au vu des critères évoqués ci-avant.

5-Les MAEC proposées en réponse au diagnostic

Code de la mesure	SIP concerné(s) et enjeu(x) associé(s)	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectifs de la mesure	E. U.	Montant
LR_AUBR_ZH01	SIP « Zones Humides » SIP « Biodiversité » <i>Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau</i>	Tourbières hautes actives (7110) et tourbières de transition (7140) + toute zone humide en mosaïque avec ces dernières	Gestion extensive des tourbières	Herbe 03 Herbe 04	107.91
LR_AUBR_ZH03	SIP « Zones Humides » SIP « Biodiversité » <i>Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau</i>	Près de fauche humides non drainés (par des systèmes enterrés)	Gestion des milieux humides	Herbe 13	120
LR_AUBR_ZH04	SIP « Zones Humides » SIP « Biodiversité » <i>Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau</i>	Zones humides, hors tourbières et non drainées (par des systèmes enterrés)	Gestion des milieux humides avec absence de fertilisation et d'apports calciques	Herbe 13 Herbe 03	152.47
LR_AUBR_ZH05	SIP « Zones Humides » SIP « Biodiversité » <i>Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau</i>	Tourbières hautes actives (7110) et tourbières de transition (7140) + toute zone humide en mosaïque avec ces dernières	Gestion des milieux humides avec absence de fertilisation et d'apports calciques + chargement limité	Herbe 13 Herbe 03 Herbe 04	227.91
LR_AUBR_ZH06	SIP « Zones Humides » SIP « Biodiversité » <i>Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau</i>	Prairies humides uniquement pâturées (non fauchées)	Ouverture d'un milieu humide en déprise	Ouvert 01 Herbe 09	265.56

Code de la mesure	SIP concerné(s) et enjeu(x) associé(s)	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectifs de la mesure	E. U.	Montant
LR_AUBR_ZH07	SIP « Zones Humides » SIP « Biodiversité » <i>Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau</i>	Tourbières hautes actives (7110) et tourbières de transition (7140), considérées comme sensibles lors du diagnostic	Mise en défens temporaire d'espaces sensibles	Herbe 03 Herbe 04 Milieu 01	156.30
LR_AUBR_HE01	SIP « Biodiversité » SIP « Zones Humides » <i>Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'Intérêt Communautaire</i>	Pelouses à nards d'IC (6230) et Prairies de fauche d'IC (6520-1)	Maintien de prairies fleuries en bon état de conservation	Herbe 07	66.01
LR_AUBR_HE11	SIP « Biodiversité » SIP « Zones Humides » PAEC « Aubrac Lozérien » <i>Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'Intérêt Communautaire</i> + <i>Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau</i>	Dans les 2 SIP : Pelouses à nards d'IC (6230) et landes à callune d'IC (4030) Sur l'ensemble du PAEC : bassin versant immédiat (50 m) des cours d'eau définis comme prioritaires + nécessité que les surfaces soient déclarées en SHP et SPL (déclaration PAC)	Gestion pastorale avec absence de fertilisation	Herbe 03 Herbe 09	107.91
LR_AUBR_HE12	SIP « Biodiversité » SIP « Zones Humides » <i>Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'Intérêt Communautaire</i>	Pelouses à nards d'IC (6230) et landes à callune d'IC (4030)	Gestion pastorale avec absence de fertilisation et entretien mécanique	Herbe 03 Herbe 09 Ouver 02	146.07
LR_AUBR_HE18	SIP « Biodiversité » SIP « Zones Humides » <i>Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'Intérêt Communautaire</i>	Pelouses à nards d'IC (6230) et landes à callune d'IC (4030)	Travaux d'ouverture (milieux secs en déprise) et gestion pastorale	Herbe 09 Ouver 01	256.56
LR_AUBR_AR01	SIP « Biodiversité » PAEC « Aubrac Lozérien » <i>Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage (Enjeu régional : Biodiversité).</i>	<u>Arbres isolés ou en alignement</u> avec conditions d'éligibilité (localisation au cœur ou en bordure de parcelles pâturées et/ou fauchées, espèces locales)	Entretien d'arbres isolés et d'alignements d'arbres	Linea 02	3.96 € / arbre

Code de la mesure	SIP concerné(s) et enjeu(x) associé(s)	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectifs de la mesure	E. U.	Montant
LR_AUBR_HA01	SIP « Biodiversité » PAEC « Aubrac Lozérien » <i>Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage (Enjeu régional : Biodiversité).</i>	Haies éligibles	Entretien de haies localisées de manière pertinente	Linea 01	0.18 € / m
LR_AUBR_RI01	SIP « Biodiversité » PAEC « Aubrac Lozérien » <i>Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage (Enjeu régional : Biodiversité).</i>	Ripisylve éligible	Entretien de la ripisylve	Linea 03	0.85 € / m

Figure 13: Mesures proposées dans le cadre du PAEC

Cours d'eau prioritaires donnant droit à l'engagement HE12

Les études menées pour la création du DOCOB Plateau de l'Aubrac et les suivis réalisés par la FDPMA 48 ont permis de mettre en évidence 5 cours d'eau à très forts enjeux sur le territoire du PAEC (présence d'espèces communautaires, observations de dégradations,...) :

* **Le Bès et ses affluents** : présence de populations de Chabot, d'Ecrevisses à pattes blanches et de Moules perlières ;

* **La Rimeize** : présence de populations d'Ecrevisses à pattes blanches et de Moules perlières ;

* **La Cruize et ses affluents** (La Gazette, La Gazelette) : présence de populations d'Ecrevisses à pattes blanches et de Moules perlières ;

* **Le Piou** : présence de populations d'Ecrevisses à pattes blanches ;

* **La Biourière** : présence de populations d'Ecrevisses à pattes blanches ;

Ces cours d'eau ne constituent pas un SIP. En revanche, leurs environs immédiats (50 m) pourront faire l'objet d'une gestion pastorale avec absence de fertilisation (HE 12) ; sous condition d'éligibilité.

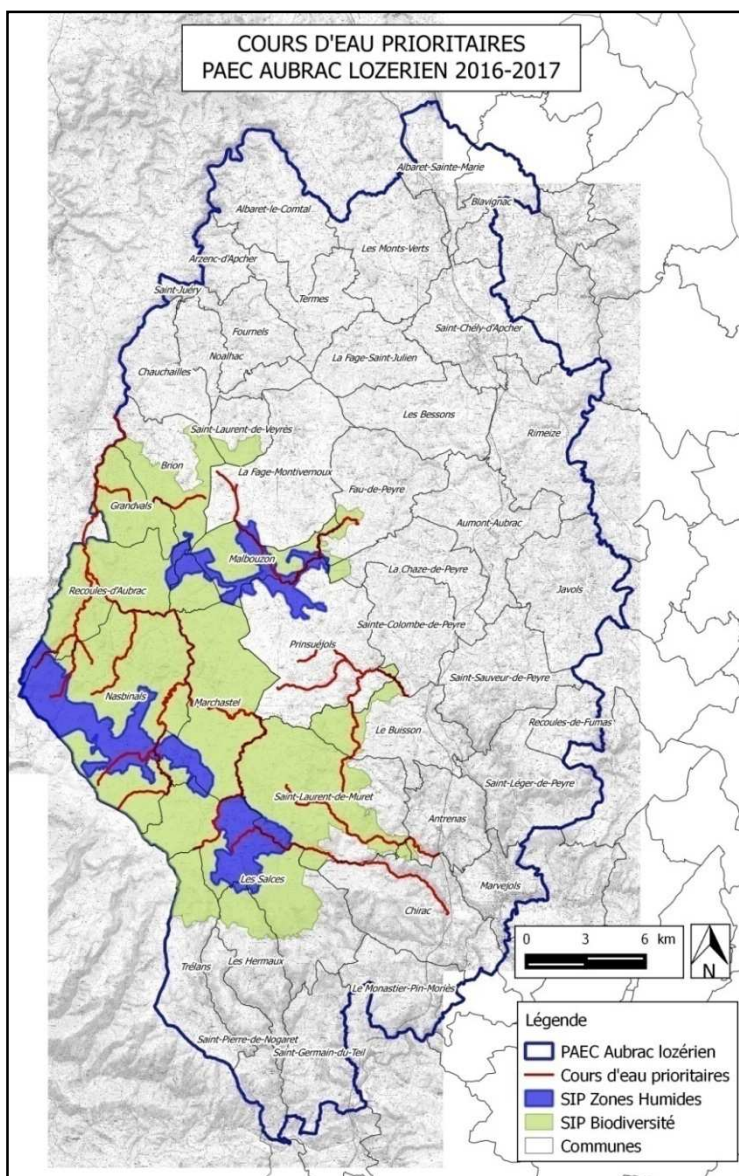


Figure 14: Cours d'eau prioritaires au sein du PAEC

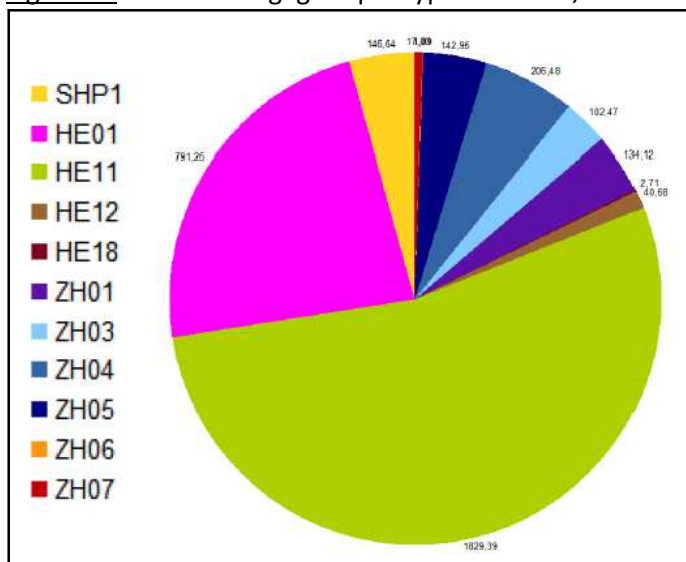
Justification du nombre de mesures concernant le couvert « zones humides »

Six mesures concernant le couvert « zones humides » sont proposées, au lieu de quatre préconisées.

Pourtant la campagne de contractualisation de 2015 illustre bien la nécessité de toutes les conserver. Elles ont en effet, toutes été engagées au moins une fois et couvrent (excepté ZH 06), une surface supérieure à 100 ha. Il est donc certain que la suppression d'une de ces mesures entrainera une carence d'un point de vue agro-environnemental.

La faible surface engagée en ZH06 s'explique en grande partie du fait que cette mesure était en 2015 nouvelle sur le territoire. Par conséquent, malgré la campagne de communication menée au préalable, elle n'a certainement pas pu exprimer tout son potentiel.

Figure 15: Surfaces engagées par type de MAEC, en 2015



II- Stratégie et animation du PAEC

1-Gouvernance du PAEC et stratégie de mise en place, d'animation et d'accompagnement des MAEC

Le projet de PAEC Aubrac Lozérien est porté par la Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien (CCAL), en collaboration directe et étroite avec les partenaires techniques suivants :

Structures	Compétences
Partenaires principaux	
Le Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-Environnemental et de Gestion de l'Espace (COPAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'animation du PAEC Aubrac Lozérien (sensibilisation des exploitants, suivi et évaluation du PAEC, lien avec le PZHA) - Appui et accompagnement des exploitants individuels, diagnostics d'exploitations et participation aux plans de gestion (mesures MAEC) - Conseils/ formations individuels ou collectifs (agriculture durable, adaptation aux changements climatiques,...)et accompagnement aux investissements (gestion qualitative et quantitative de l'eau, ...)
Chambre d'agriculture de la Lozère	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'animation du PAEC Aubrac Lozérien (sensibilisation des exploitants) - Appui et accompagnement des exploitants individuels, diagnostics d'exploitations - Conseils/ formations individuels ou collectifs (transmission, développement économique de l'exploitation, maîtrise des risques sanitaires) et accompagnement aux investissements (utilisation efficace de l'énergie, cuma, investissements pastoraux collectifs,...)
Association d'émergence du Parc naturel régional de l'Aubrac	Coordination avec les autres PAEC Aubrac (aveyron et cantal), mise en place d'actions collectives (études, suivis, ...)
Partenaires complémentaires	
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPPMA)	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions dans le suivi et l'évaluation du PAEC (études sur les impacts sur l'eau et les espèces aquatiques notamment) - Conseils/ formations individuels ou collectifs (pour les exploitants riverains d'un cours d'eau) - Accompagnement aux investissements (gestion qualitative et quantitative de l'eau, mise en place de systèmes d'abreuvement alternatifs,...) - Expertise en hydromorphologie et projet de renaturation de cours d'eau
Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère (FDC 48)	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions dans le suivi et l'évaluation du PAEC (études sur les impacts sur l'avifaune notamment) - Conseils/ formations individuels ou collectifs (gestion des zones humides,...) - Accompagnement aux investissements (gestion qualitative et quantitative de l'eau, plantation de haies, ...)
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions dans le suivi et l'évaluation du PAEC (études flore) - Conseils/ formations collectives (journées thématiques,...)
Conservatoire Botanique National (CBN) méditerranéen	Expertises et études flore : pour la création du PAEC (aide lors de la création des listes d'espèces pour la mesure Prairie fleurie) et pour son suivi et évaluation.
Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE)	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions dans le suivi et l'évaluation du PAEC (études flore) - Conseils/ formations collectives (journées thématiques,...)

Ces structures feront évidemment parties du Comité de pilotage du PAEC, avec les collectivités locales concernées et le Conseil Régional Languedoc-Roussillon. Des conventions de partenariat sont en cours d'établissement auprès de ces structures. D'autres structures pourront être sollicitées sporadiquement en fonction des problématiques (GDS Lozère, FREDON-Languedoc Roussillon, association Lozère Bio,...).

Le 9 décembre 2015 a eu lieu le dernier Comité de pilotage durant lequel un bilan de la contractualisation 2015 a été fait. La programmation des années 2016 et 2017 a également été validée.

Stratégie envisagée pour la mise en œuvre des MAEC sur le territoire

➤ Animation du PAEC

- Sensibilisation et information des exploitants concernés par le dispositif :

La CCAL devra informer les élus et exploitants concernés par le dispositif à travers l'organisation de réunions, la mise à jour de son site internet et la création de documents de sensibilisation (plaquettes,...). Pour ce faire, elle devra au préalable identifier et contacter les agriculteurs prioritaires à la contractualisation de MAEC. Elle pourra éventuellement s'appuyer sur ses partenaires agricoles (Chambre d'agriculture et COPAGE).

- Réalisation des diagnostics préalables et plans de gestion :

La CCAL souhaite continuer à accompagner individuellement les agriculteurs dans le montage des dossiers, du fait de ses compétences en interne, avec la volonté de se rapprocher de ses partenaires techniques si nécessaire (CEN-Lozère, CBN Méditerranée, FDPPMA48, FDC48, ...). Elle confiera au COPAGE et à la Chambre d'agriculture de Lozère la réalisation des diagnostics d'exploitations (facturation directe auprès de l'exploitant). Lors de la rédaction des plans de gestion, la CCAL pourra faire appel à certains partenaires techniques, comme par exemple la FDPPMA48 si la présence d'espèces aquatiques d'intérêt est avéré sur l'exploitation.

- Accompagnement dans le montage des dossiers et suivi :

La CCAL continuera d'accompagner les exploitants dans le montage de leurs dossiers MAEC, et à les suivre tout au long des cinq ans de contrat.

- Coordination de l'ensemble des partenaires du PAEC, en lien avec les structures administratives et principalement le Conseil Régional. Le PAEC Aubrac Lozérien concerne de nombreux partenaires administratifs et techniques. La CCAL sera en charge de la coordination de l'ensemble de ces acteurs, comme elle l'a déjà fait pour la saison 2015. Pour atteindre au mieux les objectifs du PAEC, elle a mis en place un Comité de pilotage par an, qui validera en amont les actions à mener sur le territoire et suivra l'avancée de la contractualisation. Ce comité de pilotage regroupera l'ensemble des partenaires techniques, l'ensemble des collectivités locales concernées (communes et communautés de communes) et les services de l'Etat et du Conseil Régional. Afin d'assurer une coordination du PAEC avec

les autres PAEC du territoire aubracois (aveyronnais et cantalien), la CCAL aura un partenaire important : l'Association d'Émergence du PNR Aubrac.

- Articulation avec les autres actions de développement local :

La CCAL prendra soin de se tenir informée des autres actions réalisées sur le territoire - notamment le projet de création du PNR Aubrac - afin de coordonner au mieux l'animation du PAEC avec celle-ci. La Communauté de communes suit l'Association d'émergence du PNR depuis sa création, et des rapprochements ont également eu lieu entre les deux structures concernant la coordination des sites Natura 2000 du territoire.

➤ **Suivi et évaluation du PAEC**

La CCAL a prévu de réaliser un suivi puis une évaluation au bout des deux ans, des attendus du PAEC Aubrac Lozérien d'un point de vue agricole d'une part, mais aussi en matière d'impacts des MAEC au regard des enjeux agro-environnementaux ciblés (qualité de l'eau, état de conservation des habitats et espèces,...).

Les différents partenaires pourront alors être sollicités pour des études ou suivis spécifiques des exploitations ou des milieux et espèces. Le PNR Aubrac sera un partenaire important pour l'uniformisation des méthodologies de suivi et d'évaluation sur les trois sites aubracois interdépartementaux, ou pour la mise en place d'études et d'analyses à l'échelle des trois sites par exemple. Un comité technique sera créé, réunissant les principaux partenaires techniques (CCAL/ Copage/ CA 48) et des représentants des exploitants agricoles du territoire, afin de suivre le PAEC et ses actions.

Pour ce suivi, la CCAL a choisi trois types d'indicateurs :

- **des indicateurs d'animation** : nombre de comités de pilotage réalisés, nombre de formations ou journées thématiques réalisées et nombre de participants, nombre de contacts d'exploitants contactés et nombre d'exploitants finalement intéressés par la démarche, nombre de projets d'investissements accompagnés par la CCAL ou par un de ses partenaires, nombre de diagnostics réalisés et de dossiers finalement montés.

- **des indicateurs agricoles** : nombre de contrats réalisés, surfaces finalement contractualisées, types de mesures choisies ou non par les exploitants et évolution des pratiques.

- **des indicateurs écologiques** : impact de la contractualisation sur la qualité de l'eau et le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ; mais aussi sur l'état de conservation des habitats naturels (dont les zones humides) et Espèces d'intérêt Communautaire, sur la diversité floristique des prairies, et sur la capacité d'accueil du territoire pour l'avifaune.

2-Les éventuelles mesures complémentaires à mobiliser

En fonction des observations et problématiques observées lors des diagnostics d'exploitations, la CCAL et le COPAGE pourront prévoir certaines actions complémentaires :

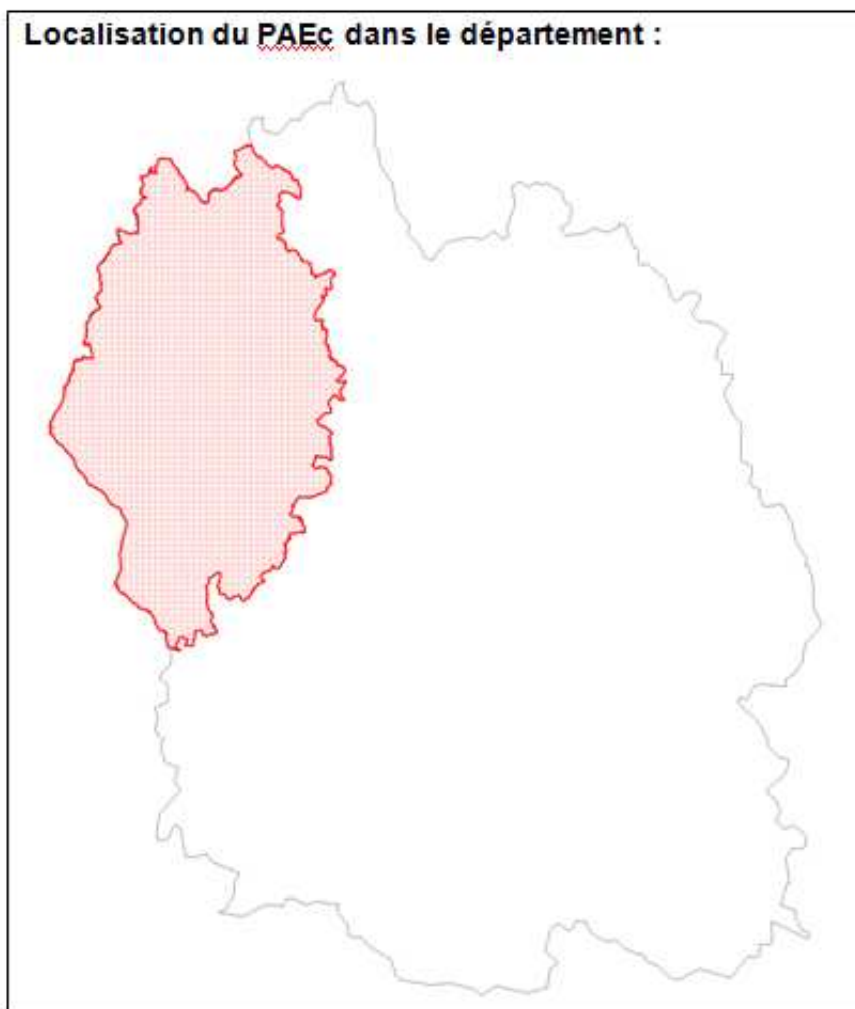
- **conseiller, accompagner** individuellement sur des thématiques variées : agriculture durable, adaptation au changement climatique, maîtrise des risques sanitaires, préparation à la transmission...
- **prévoir des formations ou démonstrations collectives** sur ces mêmes thématiques. Certains partenaires (CEN-Lozère, Copage, FDPPMA48 ou FDC48) ont déjà réalisé ce type de formations et journées thématiques sur le territoire au titre du Programme Zones Humides Aubrac (PZHA) ou de Natura 2000 par exemple. Ces initiatives ont permis une sensibilisation accrue des exploitants et autres acteurs locaux, vis-à-vis de la gestion des zones humides.
- **accompagner les exploitants dans la réalisation d'investissements individuels ou collectifs** en fonction de différents enjeux : gestion qualitative ou quantitative de l'eau, utilisation efficace de l'énergie, investissements pastoraux collectifs, plantations de haies et ripisylves, etc.

En fonction des thématiques à aborder, la CCAL pourra faire appel à ses partenaires.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de localisation du territoire

Nombre de communes incluses dans le PAEC : 42



Annexe 2 : Liste des communes du PAEC

Communautés de communes	Communes	Code INSEE	
La Terre de Peyre	Aumont Aubrac	48009	
	La Chaze de Peyre	48047	
	Le Fau de Peyre	48060	
	Javols	48076	
	Sainte Colombe de Peyre	48142	
	Saint Sauveur de Peyre	48183	
	Hautes terres	Fournels	48064
Albaret le Comtal		48001	
Arzenc d'Apcher		48007	
Brion		48031	
Chauchailles		48044	
La Fage Montivernoux		48058	
Noalhac		48106	
Saint Juéry		48161	
Saint Laurent De Veyrès		48167	
Termes		48190	
Aubrac Lozérien		Nasbinals	48104
		Grandvals	48071
		Marchastel	48091
		Prinsuéjols	48120
	Recoules d'Aubrac	48123	
	Malbouzon	48087	
	Gévaudan	Antrenas	48005
Marvejols		48092	
Le Buisson		48032	
Chirac		48049	
Le Monastier Pin Moriès		48099	
Saint Laurent de Muret		48165	
Recoules de Fumas		48124	
Saint Léger de Peyre		48168	
Aubrac Lot Causse		Les Hermaux	48073
	Les Salces	48187	
	Trélans	48192	
	Saint Germain du Teil	48156	
	Saint Pierre de Nogaret	48175	
	Terres d'Apcher	Les Bessons	48025
La Fage Saint Julien		48059	
Les Monts Verts		48012	
Albaret Sainte Marie		48002	
Apcher Margeride Aubrac	Blavignac	48026	
	Saint Chely d'Apcher	48140	
	Rimeize	48128	

